

## *Maison en partage Appel à candidatures*

### Cadre général



**POUR 2019, 3 DATES DE RENDU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**  
**1ER MARS**  
**31 MAI**  
**4 OCTOBRE**

## I - Contexte

**L'évolution législative** a permis l'affirmation claire des droits des personnes dépendantes ou en situation de handicap favorisant le soutien d'une vie autonome au domicile dans le cadre d'un projet de vie personnalisé, notamment grâce à des dispositifs de compensation de la perte d'autonomie que celle-ci soit liée à l'âge ou au handicap :

- La loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi du 11 février 2005 inscrit "***l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées***" comme vecteur des politiques publiques en faveur des personnes handicapées.
- La loi d'adaptation de la société au vieillissement met un accent particulier sur la question de l'habitat et du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.
- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est un élément fondamental de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destiné à soutenir ses orientations en matière de Prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

**L'évolution démographique** est marquée par le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie.

La population âgée compte plus de 180 000 personnes et représente un quart de la population gardoise, 10% pour les seuls 75 ans et plus.

Le nombre de personnes âgées et très âgées continuera à progresser en raison de l'augmentation de l'espérance de vie constatée depuis les années 1970 et de l'accroissement démographique du Département du Gard. Le nombre des 60 ans et plus dans le Gard passerait ainsi de 180 200 en 2010 à 226 000 en 2020 et 271 000 en 2030.

Par ailleurs, 23 000 personnes environ, adultes et enfants, bénéficient d'une reconnaissance de leur handicap dans le Département.

Deux personnes âgées dépendantes sur trois vivent aujourd'hui à domicile et c'est également le cas pour la quasi majorité des personnes en situation de handicap.

Le recul de l'âge d'entrée dans la grande dépendance crée une période critique au cours de laquelle les conditions de logement peuvent majorer la dépendance :

- inadaptation au degré d'autonomie
- éloignement géographique du centre de vie sociale, économique
- inadaptation économique, précarité énergétique

## II - Objectif stratégique de l'appel à candidature

La volonté des personnes est de demeurer à domicile. Dans un domicile leur permettant à la fois de continuer à mener leur vie sociale de manière adaptée à leur degré d'autonomie et de prévenir et préserver au mieux ce degré d'autonomie.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Gard a fait le choix d'une politique de maintien à domicile et de promotion de solutions alternatives entre « le tout domicile » et l'entrée en établissement, prenant en compte les besoins des personnes âgées et/ou handicapées en matière de logement.

L'objectif du présent appel à candidature commun est de promouvoir une forme d'habitat alternatif dénommée « **Maison en partage** ».

« **Maison en partage** » est une solution alternative d'habitat qui s'adresse à des personnes âgées et/ou handicapées dont le logement est inadapté ou inadaptable à leur degré d'autonomie, ou en situation d'isolement et qui ne peuvent y demeurer de ce fait.

**Logement social locatif individuel**, une « Maison en partage » doit permettre à ces personnes :

- de réaliser leur projet de vie en préservant leur indépendance,
- de disposer d'un habitat adapté à leur niveau de dépendance présent et à venir,
- de disposer d'un logement situé au cœur de la vie sociale et économique du lieu d'implantation, de manière à prévenir isolement et dépendance,
- à des conditions financières accessibles à leur budget.

Le concept de « Maison en partage » inclut une fonction **d'animation et d'accompagnement** à la fois individuels et collectifs afin de permettre aux habitants de maintenir les liens sociaux et d'éviter l'isolement, dans la mesure de leur volonté exprimée.

Les « Maisons en partage », outil du **partenariat local** œuvrant en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, doivent s'inscrire dans le tissu local des actions menées dans ce sens.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une procédure de labellisation et permet de mobiliser des financements spécifiques.

Cette forme d'habitat alternatif **ne peut pas être un établissement au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, tant dans sa création que dans son évolution.

Cet appel à candidatures concerne le département du Gard, avec une volonté de voir se développer ce mode d'habitat alternatif au sein des quatre Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI)

**Les porteurs de projet éligibles**, seuls ou en partenariat sont :

- les Bailleurs sociaux publics et privés
- les Associations
- les Collectivités locales (EPCI, Communes)
- les CCAS
- les Etablissements ou Services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires

### **III – Le Partenariat dans le cadre de l’appel à candidature**

Cette orientation s’inscrit dans le cadre d’un partenariat entre acteurs des politiques publiques concourant à sa réalisation et de la mutualisation des financements potentiels entre acteurs.

Ainsi, la **Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse (CNAV)**, dans le cadre de la politique d’action sociale de sa branche retraite, est engagée, depuis 1996, dans l’humanisation, la modernisation et la création des maisons de retraite. Au regard des évolutions législatives et notamment la loi relative à l’Allocation Personnalisée d’Autonomie, la CNAV a affirmé sa volonté de poursuivre une politique dynamique en faveur des lieux de vie collectifs à dimension humaine. Ainsi, sur la base d’une réflexion approfondie, elle a réalisé une réforme de son action immobilière en favorisant le développement de modes d’accueils intermédiaires par son concours financier en direction de ses ressortissants GIR 5 et 6.

Par ailleurs, avec pour objectif l’accompagnement à domicile des seniors qui ont fait le choix de rester chez eux le plus longtemps possible, la **Caisse d’Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)** a mis en œuvre des actions dans une démarche de prévention des effets du vieillissement, enjeu majeur pour les années à venir. C’est ainsi, que la CARSAT apporte son concours financier aux retraités du régime général autonomes, mais les plus fragilisés socialement. Au regard des préconisations réalisées par des professionnels du domaine social, elle propose un bouquet de services sous la forme de prestations individuelles ou d’actions collectives.

La **Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole**, de longue date impliquée dans une démarche de développement social local s’est engagée à promouvoir le développement de services et structures sur les territoires ruraux et péri urbains. Elle vise à développer de manière combinée :

- le soutien au lien social et aux solidarités de proximité ;
- le développement ou le maintien d’une offre de services ou de structures de proximité, en valorisant les complémentarités et les maillages.

Cette orientation a permis la création des Maisons d’Accueil Rural, concept adapté au besoin d’une offre intermédiaire d’hébergement entre le domicile et établissement médicalisé. Cette démarche globale s’appuie également sur une offre de service personnalisée visant le maintien de la qualité de vie à domicile.

La **Caisse Nationale déléguée pour la Sécurité Sociale des travailleurs indépendants** est également impliquée dans l'accompagnement de ses ressortissants par des aides individuelles contribuant au maintien à domicile.

**L'Agence Régionale de Santé** inscrit son intervention dans ce projet selon les modalités suivantes :

- Garantie d'une couverture sanitaire et médico-sociale suffisante du territoire concerné
- Structuration de l'accès aux soins des personnes par la mobilisation des différents dispositifs : Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP), Hospitalisation A Domicile (HAD), Unités mobiles de soins palliatifs, Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),...

#### **IV – La composition de la Commission de Sélection**

Les membres sont :

- Les partenaires de l'appel à candidature
- D'autres financeurs potentiels (Etat, EPCI, Caisses de retraite complémentaires...)

#### **V - Les modalités de financement**

##### **1 Les modalités d'intervention du Département**

Deux directions départementales peuvent intervenir, dans le cadre de l'aménagement du territoire pour la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'Autonomie des Personnes pour la direction de l'Autonomie des Personnes :

- **En matière d'aide à l'investissement**, dans le cadre du logement social, que le porteur de projet soit une collectivité, une association, ou un bailleur social.

Cette aide s'inscrit dans le cadre :

- de Prêts Locatifs Aidés d'Insertion : 4 000 € par PLAI
- de primes par logement bénéficiant de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) ou de Prêt Locatif Social (PLS): jusqu'à 1 500 € par logement avec un minimum de 1 000 €.
- d'une prime de 10 000 € pour la construction des espaces collectifs

- **En matière d'aide au fonctionnement**, la doctrine départementale permet l'individualisation de subventions destinées à cofinancer :
- la fonction de coordination et d'animation dans son volet d'accompagnement social :
    - évalué à la moitié du coût annuel
    - plafonné à 15 000 € (le reste du coût sera à la charge des locataires ou pourra être, en partie, financé par un partenaire : Commune, CCAS ou EPCI), et calculé au prorata du nombre de logements
    - analysé au regard du nombre de personnes vivant au sein du domicile regroupé et de la qualité du projet social d'accompagnement.
  - les actions collectives proposées, au regard de demandes de subventions votées annuellement dans le cadre de la doctrine départementale de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'Autonomie des Personnes.

## **2 Les modalités d'intervention Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail**

- **Pour la construction, la création ou la rénovation de modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'établissement :**

Les aides financières de la CARSAT concernent les dépenses d'investissement quel que soit le statut juridique du promoteur sous forme de prêts sans intérêt ou de subventions (circulaire CNAV n°2015-32 du 28 mai 2015) :

- Le montant de la participation peut être compris entre 15% et 50% du coût total du projet.
- Les travaux doivent obligatoirement ne pas avoir commencé avant la demande d'aide financière.
- La CARSAT exige une garantie hypothécaire de 1<sup>ier</sup> rang ou désignation d'une caution solidaire.

Chaque année la CARSAT est dotée par la CNAV d'une enveloppe budgétaire limitative dont la répartition est examinée par ses instances (Conseil d'Administration).

➤ **Pour la mise en place, à titre expérimental, d'un projet « Logement Evolutif pour une Nouvelle Autonomie » (LENA),**

Un soutien financier peut être proposé pour la mise en place d'un appartement de transition assisté dans le cadre de la préparation à la sortie d'hospitalisation et afin de préparer au mieux le retour à domicile des personnes âgées en y associant les nouvelles technologies de la communication, de l'information, de l'accessibilité, de l'adaptation et l'évolutivité. Un seul appartement sera financé dans le cadre d'un projet « Maisons en Partage »

➤ **Pour les actions collectives de prévention**

Chaque année un appel à projet inter-régime est lancé. Les demandes sont examinées par les instances de chaque organisme en fin d'exercice :

- Cet appel à projet est ouvert à tout porteur de projet quel que soit son statut.
- Le concours financier de la CARSAT ne peut dépasser 50% du coût total du projet, des cofinancements sont souhaités
- L'aide de la CARSAT se limite à deux ans maximum (subvention de démarrage).

➤ **Pour les aides individuelles**

Les prestations d'action sociale ont un caractère extra-légal, de ce fait la CARSAT dispose d'une enveloppe limitative qui la contraint à définir des critères prioritaires d'attribution de prise en charge dans le cadre de l'aide à domicile et le logement et cadre de vie.

- ✓ Elles s'adressent aux ressortissants du régime général à titre principal autonomes mais fragilisés socialement.
- ✓ Une évaluation du besoin réalisée au domicile par des professionnels du social habilités par la CARSAT permet d'appréhender la situation dans sa globalité et de détecter les situations à risques

Les conditions d'attribution sont définies par circulaire CNAV (à consulter sur le portail partenairesactionsociale.fr).

### **3 Les modalités d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc**

Le concours de la MSA du Languedoc portera sur diverses étapes de la démarche de création et de fonctionnement de la structure.

- **Aide à l'ingénierie de projet** : Comme prévu dans leur convention d'objectif 2015-2020, les Caisses de MSA développent une offre d'ingénierie de projet concernant les MARPA et les résidences autonomie.

- **Des actions de groupe** pourront être développées auprès des résidents des structures à partir des besoins repérés ou exprimés par les personnes hébergées. Elles auront pour objectif le développement individuel et le renforcement du lien social.
  - Atelier mémoire,
  - Atelier du bien vieillir (prévention du mauvais vieillissement),
  - Actions en réponse aux besoins exprimés.

#### **4 Les modalités d'intervention de la Sécurité Sociale Indépendants Agence Languedoc-Roussillon**

- **Pour la construction, la création ou la rénovation de modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'établissement :**

Les projets seront présentés à la Caisse Nationale déléguée pour la Sécurité Sociale des travailleurs indépendants, seule habilitée à intervenir, sous réserve des disponibilités budgétaires et de l'approbation du projet par la Commission Nationale d'Action Sanitaire et Sociale

- **Pour les actions collectives de prévention :**

Dans le cadre d'un appel à projet inter-régime CARSAT, MSA, Sécurité Sociale Indépendants, des actions pourront être développées auprès des résidents des structures à partir des besoins repérés ou exprimés par les personnes hébergées. Elles seront ouvertes aux ressortissants de chaque régime.

Par ailleurs chacune de ces caisses propose des aides individuelles qui pourront être sollicitées par leurs ressortissants respectifs.

### **VI - Les modalités de suivi et d'évaluation**

Les membres de la Commission de Sélection assurent le suivi et l'évaluation du projet dans le cadre du **comité de suivi pluri partenarial** qui se réunit à minima une fois par an.

Les porteurs de projet devront organisés, 6 mois avant la livraison, une rencontre avec les membres de la Commission.

Les membres de la Commission de Sélection :

- sont associés aux travaux préparatoires en vue des premières attributions de logements,

- étudient la présentation, par chaque porteur de projet, de son **bilan d'activité**, son évaluation dynamique et la dynamique d'évolution qu'il propose,
- analysent ces éléments au regard **de critères fondamentaux** (selon une grille d'indicateurs prédéfinis) :
  - qualité de vie (notamment cadre de vie : sécurité du domicile, bien être, mise en œuvre de l'autonomie par l'accessibilité aux lieux et aux services de proximité...)
  - qualité et adéquation de l'accompagnement (dont accès aux droits, maintien des liens existants, mobilisation des potentiels...)
  - le maintien ou le développement/augmentation de la vie sociale
  - l'accès aux soins
  - l'orientation vers une prise en charge nouvelle
  - consultation et participation des habitants dans la mise en œuvre et l'évolution du projet social
  - stabilité du coût des loyers et de la participation financière des habitants
  - équilibre financier du projet
- veillent à la conformité du cahier des charges et à **la labellisation**



# *Maison en partage*

## *Appel à candidatures*

### **Cahier des charges**

### **Contenu attendu du projet**



SÉCURITÉ  
SOCIALE  
INDÉPENDANTS



santé  
famille  
retraite  
services

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
— Languedoc-Roussillon —

**POUR 2019, 3 DATES DE RENDU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**  
**1ER MARS**  
**31 MAI**  
**4 OCTOBRE**

Le dossier de candidature devra comporter plusieurs éléments :

## **I - Le projet social et partenarial**

Il est le cadre fondamental du projet « Maison en partage » dont il définit précisément les conditions d'accueil, d'accompagnement et de vie proposées aux personnes. Il est également le fondement du partenariat mis en œuvre entre le bailleur, la commune ou l'EPCI concerné et éventuellement l'Etablissement ou l'association prestataire associé.

### **1. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire dynamique et prospectif**

Celui-ci prend en compte les spécificités géographiques, démographiques, économiques et sociales du territoire d'implantation du projet, notamment en matière :

- d'âge, de handicap, de ressources financières des personnes handicapées ou âgées
- des ressources sanitaires, médico-sociales et de la vie associative dans le territoire concerné

A cet effet, peuvent être mis à la disposition des porteurs de projet les données de :

- l'observatoire régional des fragilités sociales de la CARSAT, élargi à l'inter régimes (<https://www.carsat-lr.fr/partenaires/observatoire-des-situations-de-fragilite/atlas.html>)
- l'état des lieux et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'Autonomie des Personnes du Conseil général du Gard. (<http://www.gard.fr> et activer le moteur de recherche)
- le diagnostic régional et les schémas du Plan Régional de Santé de l'ARS Languedoc Roussillon. (<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr>)

### **2. Il précise le public auquel il s'adresse prioritairement**

Il s'adresse à un public en perte d'autonomie, de par leur handicap et/ou de par leur âge. Il fixe le nombre de personnes pouvant accéder au domicile regroupé dans la limite de 20 logements maximum.

### **3. Il définit clairement les modalités spécifiques d'accompagnement :**

Elles devront toujours tenir compte du profil social et culturel des habitants, de leur degré d'autonomie et de leur volonté. Elles s'inscriront dans leurs capacités financières, sachant qu'ils devront, dans certains cas (animatrice de vie sociale), en assumer une partie.

La fonction de coordination et d'animation peut être confiée à une structure assurant déjà une animation et des actions en direction des publics âgés et handicapés les plus autonomes (CCAS, associations ou associations prestataires de services, club du 3<sup>ème</sup> âge,...).

Un accompagnement social plus soutenu peut être assuré par une personne dénommée « **animatrice de vie sociale** » qui aura une fonction de coordination et d'animation du lieu :

- aider et/ou accompagner la personne dans ses démarches à l'extérieur, notamment administratives (accès aux droits, à la santé, ...),
- aider à la planification des intervenants à domicile,
- mettre en place des actions d'animations, organiser des sorties,...

#### 4. Il cadre :

- **le fonctionnement de la commission d'admission**, les critères d'admission envisagés et le travail préparatoire aux premières attributions de logements, en associant les membres de la Commission de sélection,
- **les modalités d'accompagnement dans la mobilisation** des différentes prestations individuelles possibles et l'évaluation de la capacité des personnes à assumer le reste à charge,
- **les modalités de partenariat et de coopération**
  - avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire : information, travail en réseau, convention
  - avec les communes, EPCI, CCAS, CIAS concernés
  - avec les acteurs de la vie sociale du territoire : Club du Troisième âge, associations culturelles...
- **la politique de communication** afin de favoriser l'accessibilité aux personnes ou l'orientation par les professionnels

#### 5. Il propose un règlement intérieur de la « Maison en partage »,

Cet engagement entre les professionnels et les habitants exprime les valeurs fondamentales partagées :

- Respect de l'indépendance et des libertés individuelles de l'intimité des personnes et de la vie de couple
- Respect des règles de vie commune, droits et obligations des locataires
- Propositions en matière d'accompagnement et de participation à des temps collectifs
- Modalités d'adhésion à ce projet social
- Utilisation des espaces communs

## II - Le projet architectural

Le projet, conçu pour **20 logements maximum en habitat regroupé ou dispersé**, prévoira :

- des espaces diversifiés
  - espaces communs et de vie collective conviviaux, intérieurs et extérieurs, permettant la réalisation d'activités d'animation et de rencontres.
  - logements individuels de type P1, P2 ou plus, personnalisables dans leur aménagement
- le respect des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à tous les espaces, l'adaptabilité modulable en fonction du degré de dépendance ou du type de handicap
- l'accessibilité financière au public concerné par un loyer modéré adapté à ses ressources qui doit être également un des axes de réflexion en lien avec le projet social et partenarial.

Il se situera dans une **démarche d'éco habitat et de développement durable** en appui avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du GARD, missionné par le Conseil Départemental afin de proposer des technologies innovantes (domotique) facilitant l'autonomie, le confort et la sécurité.

## III - Les modalités d'évaluation et de suivi

Les acteurs du projet prévoiront les indicateurs de suivi et d'évaluation de la qualité, de la pertinence et de l'adéquation de l'offre ainsi que de la mobilisation du partenariat et de l'offre sanitaire et médico-sociale locale (en incluant la grille d'indicateurs proposée).

Ils s'engageront à procéder à une **démarche d'auto évaluation dans une dimension d'évolutivité** du projet et de **concertation des habitants**.

Ces éléments donneront lieu à la présentation annuelle d'un **bilan d'activité** en comité de suivi.

## IV - Le Budget prévisionnel

1. Le budget d'investissement précise l'ensemble des cofinancements sollicités et notamment les aides publiques et les fonds propres du porteur de projet.

2. Le budget de fonctionnement précise :

- la part de loyer et le fléchage de sa répartition budgétaire dans le respect de la législation de l'Habitat,
- les modalités de participation financière des locataires aux activités collectives,
- les aides au fonctionnement sollicitées auprès des institutions et leur utilisation
- les modalités de prise en charge de l'intervention de la maîtresse de maison ou « animatrice de vie sociale »

### V-Les critères d'éligibilité des projets

Le cadre d'une labellisation, voire d'un financement par le Conseil Départemental implique la définition d'un certain nombre d'éléments incontournables et opposables, concourant à garantir :

- Sur le volet social et partenarial du projet :
  - **Des réponses** s'adressant tant aux personnes âgées qu'aux personnes handicapées, adaptées à leur niveau d'autonomie, dans le respect de la mixité sociale, et favorisant :
    - l'implication des personnes dans la vie sociale tout au long de leur vie, dans le respect et la dynamisation de leurs capacités,
    - l'accès aux droits par l'information accompagnée en fonction des besoins repérés,
    - la promotion et l'accès aux actions de prévention en matière de santé et de préservation de l'autonomie,
    - l'expérimentation de dispositifs d'accessibilité et d'aides techniques adaptées aux personnes dans le cadre de la prévention des difficultés liées à la mobilité et aux déplacements.
  - **L'accompagnement adapté des projets de vie :**
    - l'accessibilité (communications, informations diverses, transports),
    - la proposition d'animations collectives : activités manuelles, sociales, culturelles ou stimulant les capacités physiques et cognitives. Ces animations peuvent se dérouler dans l'établissement et/ou à l'extérieur en s'appuyant sur les ressources locales,
    - le maintien des liens familiaux et amicaux des personnes dans le respect d'un espace de vie privée.
  - **Le libre choix des personnes** dans leur recours aux intervenants à domicile, à des tarifs permettant aux personnes socialement fragiles l'opportunité d'attribution d'aides financières

- **L'approche partenariale** permettant la continuité des parcours de vie :
  - l'anticipation de l'évolution des besoins des personnes par la construction de passerelles, entre l'action innovante et les autres modalités de prises en charge (offre de services, accueil familial, établissements, ...), dans un cadre conventionnel validé entre les partenaires et avec la personne dans le respect de son projet de vie.
  - l'ouverture de la structure sur l'extérieur avec notamment l'inscription des « animatrices de vie sociale » dans un projet global de travail en réseau avec les autres « Maisons en Partage » animé par le Conseil Départemental du Gard.

- **La politique commune de communication sur ce nouveau concept d'habitat**

Capacité à s'inscrire dans un projet de communication avec les financeurs dans le double objectif :

- de médiatiser et valoriser ce nouveau concept
- de préparer le public auquel il s'adresse soit directement, soit en appui sur les professionnels du champ de l'autonomie

➤ **Sur le volet architectural du projet :**

- **La Pertinence de la localisation géographique et de l'échelle de territoire :**
  - Existence d'offres locales dans les domaines social, médico-social et sanitaire mobilisables
  - Repérage de personnes isolées de part leur âge, leur handicap ou leur déracinement
  - Offre accessible aux personnes âgées et/ou handicapées du territoire
  - Projet soutenant, ou inclus dans, la dynamique économique locale
  - Mise en perspectives de critères d'évaluation d'impact du projet
- **l'affirmation du projet de vie sociale au cœur du projet architectural** de construction ou de rénovation de la structure.
- **le respect des normes** architecturales adaptées doit être justifié par la production des documents d'autorisation et de conformité applicables et par la production des avis d'experts sollicités, notamment en ergothérapie.
- l'inscription dans le **développement local et durable** en termes d'efficacité économique, d'approche environnementale et de responsabilité sociale.

## **VI - Liste des pièces complémentaires à joindre obligatoirement**

### Documents administratifs

- ✓ Courrier de demande.
- ✓ Fiche d'identification du gestionnaire de la structure, du maître d'ouvrage de l'opération et du propriétaire des locaux si différents.
- ✓ Dernier bilan du ou des porteurs de projet

### Documents relatifs à la vie dans la « maisons en partage »

- ✓ Description détaillée du projet social (projet de vie sociale, projet d'accompagnement social, ...).
- ✓ Conventions ou projets de partenariat avec les services et établissements du territoire d'implantation (établissements et services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, CCAS, communes...)
- ✓ Grille d'indicateurs
- ✓ Projet de règlement intérieur

### Documents techniques

- ✓ Description détaillée du projet architectural (situation actuelle des locaux en cas d'opération de réhabilitation, situation après travaux, planning prévisionnel...).
- ✓ Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100<sup>ème</sup>.
- ✓ Etat détaillé des surfaces.
- ✓ Conditions de prise en compte des critères visant à inscrire le projet dans le cadre d'un dispositif de développement durable (approche économique, environnementale et sociale).
- ✓ Plan d'un logement type avec indication des surfaces utiles, de l'aménagement, des équipements sanitaires.

### Documents financiers

- ✓ Devis estimatif et quantitatif.
- ✓ Plan de financement.
- ✓ Montant estimatif des loyers

Les candidats devront faire parvenir leur dossier complet par voie postale en 7 exemplaires et un envoi en version dématérialisée ([audrey.sanchez@gard.fr](mailto:audrey.sanchez@gard.fr)) :

Département du Gard  
Direction de l'autonomie des personnes  
3 rue Guillemette  
30044 Nîmes Cedex 9

Le dossier complet avec le cahier des charges est téléchargeable sur [www.gard.fr](http://www.gard.fr)